

APPEL À PROJETS *

**ÎLOTS
SPORTIFS**
inclusifs

* Appel à projets auprès des Communes et des Bailleurs Sociaux de la Métropole de Lyon

CRÉATION OU RECONFIGURATION
D'ÎLOTS SPORTIFS INCLUSIFS,
DE PLEIN AIR ET EN LIBRE ACCÈS



MÉTROPOLE

GRAND LYON

**29 SEPTEMBRE 2023
31 DÉCEMBRE 2024**

TABLE DES MATIÈRES

CONTEXTE	1
1. OBJECTIFS DU DISPOSITIF D'AIDE	1
2. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER	2
3. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES	3
4. PROJETS ÉLIGIBLES	3
5. DÉPENSES ÉLIGIBLES	3
6. CRITERES DE VALORISATION DES PROJETS.....	4
7. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE	5
8. PROCEDURE D'INSTRUCTION	6
9. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE	6
10. CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS	7
11. REVERSEMENT DE LA SUBVENTION A DES TIERS.....	8
12. CONTACT	8

CONTEXTE

Une forte demande globale de sport mais une pratique réelle reflétant les inégalités sociales

90 % des Français estiment qu'avoir une activité physique favorise le bien-être et « fait du bien au moral ». Pour 63%, le sport est une véritable source de plaisir.

Pour autant, plus de 50% des Français âgés de 15 à 75 ans n'atteignent pas un niveau d'activité physique suffisant pour un maintien en bonne santé.

La pratique sportive est par ailleurs corrélée avec le niveau de revenu : la proximité et le coût d'accès à l'équipement sont des facteurs déterminants dans le choix de la pratique sportive.

La pratique sportive est également corrélée au genre et à l'âge : 80% des jeunes filles de 11 à 14 ans n'atteignent pas les recommandations de 60 minutes d'activité physique par jour, contre 66 % des garçons.

Les envies des Français ont également évolué vers plus de liberté, vers la pratique du sport en extérieur et un accompagnement plus prononcé.

16% des Français pratiquent le sport en extérieur avec un professionnel - 39% déclarent vouloir le faire à l'avenir.

40% des Français pratiquent le sport en extérieur en libre accès - 61% déclarent vouloir le faire à l'avenir.

Partant de ces constats, **le présent appel à projets a pour objet de susciter la création ou la reconfiguration d'îlots sportifs de plein air, en libre accès, en lien avec l'espace public.**

1. OBJECTIFS DU DISPOSITIF D'AIDE

La Métropole de Lyon souhaite prioriser son investissement sur les équipements sportifs permettant de développer la pratique sportive des publics les moins pratiquants.

Partant du constat que le sport est une demande sociale croissante mais dont la démocratisation effective est freinée par des inégalités sociales, mais aussi de genre et d'âge, la stratégie métropolitaine vise à favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre et pour chacun(e).

Pour ce faire, la Métropole de Lyon souhaite permettre la création d'une dizaine « d'îlots urbains multisports plein air inclusif en libre accès » via un appel à projets doté de 1.7 M€ en subventions d'investissement.

Ces lieux de proximité, dédiés au « sport plaisir », en plein air, devront être en accès libre et gratuits aux horaires d'ouverture. Ils seront conçus pour être inclusifs vis-à-vis de différents publics cibles : femme & homme – junior & sénior – handicapés & valides.

2. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Cadre juridique :

Les aides financières attribuées par la Métropole dans le cadre de cet appel à projets ne relèvent pas d'un régime d'aide issu de la réglementation de l'Union Européenne.

Nature de l'aide financière de la Métropole : subvention d'investissement

Montant de l'aide et taux d'intervention :

La subvention de la Métropole sera comprise entre 50 000 € et 300 000 € maximum, représentant un taux de subventionnement variant de 40 à 60 % maximum des dépenses éligibles retenues.

Cumul possible avec d'autres dispositifs de financement :

L'aide métropolitaine est cumulable, pour les communes, avec celle de l'État (Agence Nationale du Sport) dans le cadre de l'appel à projets « 5000 équipements de proximité ».

Modalités d'attribution et de versement de la subvention :

Les aides apportées sont attribuées dans la limite du budget total alloué par la Métropole à son appel à projets.

Chacune fera l'objet d'une décision d'attribution et d'une convention définissant les modalités de paiement.

Le versement de la subvention d'investissement s'effectuera en 2 fois :

- 40% au démarrage des travaux, sur présentation d'un justificatif de début de réalisation (ordre de service de démarrage du marché de travaux ou notification du marché de maîtrise d'œuvre) ;
- 60% à la livraison des travaux, sur présentation d'un état financier récapitulatif des dépenses et recettes réalisées, faisant état des sommes payées par le maître d'ouvrage, visé par le responsable du projet et le comptable public (ou commissaires aux comptes de la structure) ;

Les projets lauréats devront avoir démarré (ordre de service de démarrage du marché de travaux ou notification du marché de maîtrise d'œuvre) dans un délai d'1 an maximum à compter de la date de notification de la subvention métropolitaine.

Ce délai passé, la convention sera réputée caduque et aucun versement ne pourra avoir lieu.

3. BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

Les structures suivantes sont éligibles à l'Appel à Projets :

- Les communes de la Métropole de Lyon
- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de la Métropole de Lyon

Les bénéficiaires éligibles ne peuvent déposer qu'un seul projet.

4. PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets éligibles correspondent à la création ou la reconfiguration d'îlots multisports inclusifs en libre accès. Ces lieux de proximité, dédiés au sport plaisir en plein air, devront être :

- En accès libre et gratuits aux horaires d'ouverture
- Conçus pour être inclusifs : femme & homme – junior & sénior – handicapés & valides.

Les projets éligibles doivent impérativement inclure les éléments suivants :

- Diversité des sports proposés et des publics cibles
- Présentation des animations envisagées par des clubs et/ou acteurs locaux sur certaines plages horaires pour favoriser l'appropriation et le lien par le mouvement sportif et associatif (formalisation des partenariats attendue)
- Présence de toilettes et d'un point d'eau

5. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissement, circonscrites à la parcelle dédiée au projet, nécessaires à la réalisation du projet :

- Frais d'étude et de maîtrise d'ouvrage
- Terrassement, remise en état et aménagement du terrain
- Achat et pose des équipements sportifs
- Voie de circulation interne, réseaux, sécurisation, éclairage, mobilier et végétalisation

L'acquisition du foncier est exclue des dépenses éligibles.

Le bénéficiaire reste libre d'organiser son opération comme il l'entend. Il peut notamment réaliser son opération en régie, ou s'appuyer sur un assistant à maître d'ouvrage ou avoir recours à un maître d'ouvrage délégué, après mise en concurrence, ou sans mise en concurrence (la SPL MÉRAC par exemple pour les collectivités qui en sont actionnaires ou projettent de le devenir), étant précisé que ces missions d'AMO ou de mandat constituent, s'agissant de dépenses d'investissement, de dépenses éligibles au sens du présent appel à projets.

La participation minimale exigée du maître d'ouvrage est fixée à 20 % en dépenses d'investissement réalisées et des financements apportés.

6. CRITERES DE VALORISATION DES PROJETS

La sélection des projets, et le taux de financement métropolitain en conséquence, s'effectuera au regard des critères suivants :

- Qualité des aménagements (design, confort, adaptabilité, sécurité, lumière...)
- Dimension environnementale de l'équipement (végétalisation, gestion de l'eau, matériaux utilisés...)
- Prise en compte des dimensions « parent/enfants » et « seniors » dans la conception et l'animation du lieu
- Démarche participative et dimension sociale dans la construction et le pilotage du projet
- Accessibilité du site pour les personnes qui vivent en QPV, fréquentant un établissement scolaire ou accueillant des personnes âgées ou handicapées
- Contribution du projet, par les équipements et activités proposés, à la diversification de l'offre existante sur le territoire communal et métropolitain.

7. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le présent appel à projets est ouvert « au fil de l'eau » à compter du 29 septembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024 (23 h 59) au plus tard, dans la limite du budget maximum affecté par la Métropole.

Durant cette période, le présent règlement est publié sur le site de la Métropole de Lyon <https://www.grandlyon.com>

Le retrait du dossier de candidature, comme le dépôt du dossier complété, s'effectue à l'adresse suivante : metropole_sports@grandlyon.com

Chaque demande déposée devra comprendre **les pièces suivantes, annexées au dossier de candidature :**

- Courrier de demande de subvention Métropolitaine, accompagné le cas échéant, de l'acte autorisant juridiquement le signataire du courrier à solliciter une subvention auprès de la Métropole de Lyon
- Attestation de propriété ou copie du titre d'occupation du terrain ou des bâtiments si le porteur de projet n'est pas propriétaire (un extrait du cadastre et un plan de parcelle peuvent suffire)
- Attestation de non commencement de travaux
- Conventions signées avec les partenaires pour l'animation (type ANS) et planning prévisionnel d'animation
- Documents techniques permettant de préciser les informations présentes dans le dossier :
 - o Présentation du projet mettant en avant sa conformité aux regards des objectifs et critères du présent appel à projet
 - o Plan permettant de situer le projet dans son environnement
 - o Schéma d'aménagement du site
- Documents financiers :
 - o Tableau récapitulatif du budget de l'opération signé par le Maitre d'ouvrage
 - o Devis pour les travaux
 - o Facture et/ou prévisionnel de dépense signé par le maitre d'ouvrage pour les frais d'étude et de maîtrise d'ouvrage
- Attestation sur l'honneur de l'authenticité des pièces fournies

Les dossiers pourront être envoyés via les services de transfert de fichiers.

Dès réception de la demande, un accusé de réception sera établi précisant si le dossier est réputé complet.

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant tout début de réalisation par le maître d'ouvrage porteur du projet (hors frais d'étude et de maîtrise d'ouvrage).

8. PROCEDURE D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

1. La Métropole de Lyon accuse réception du dossier de candidature.
2. Les projets sont instruits et priorisés par un comité technique interne à la Métropole. Durant l'instruction des dossiers, des auditions peuvent être organisées et/ou des pièces complémentaires demandées.
3. Les projets instruits font l'objet d'une présentation au Vice-Président en charge des politiques sportives et de la vie associative
4. Les projets retenus le sont sur décision de la Métropole de Lyon (délibération du Conseil métropolitain ou de sa Commission permanente)
5. Une convention de subvention, qui a notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention et les engagements de chacune des parties, est signée entre les 2 parties
6. Le versement de la subvention s'effectue selon les modalités définies au point 2 et reprises dans la convention de subvention.

9. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Obligations d'information et de communication

Lorsque le bénéficiaire est une commune, celle-ci publie son plan de financement : la publication du plan de financement s'entend par la mise en ligne sur le site internet du bénéficiaire, si celui-ci existe, et son affichage au siège de ce dernier.

Cette publication intervient dans un délai de quinze jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée. Elle fait apparaître le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées.

Les bénéficiaires s'engagent à informer sur le soutien financier de la Métropole de Lyon tout au long des différentes phases du projet :

- . Communication projet
- . Communication inaugurale
- . Signalétique sur équipement

1. En phase projet :

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le logo institutionnel de la Métropole de Lyon accompagné de la mention « Le projet « nom du projet » est soutenu par la Métropole de Lyon » de sur tous ses supports de communication (plaquettes, affiches, site internet, informations riverains, journal municipal, invitations...).

Par ailleurs, pendant toute la durée de réalisation de l'opération, le bénéficiaire installera un panneau positionné à l'emplacement le plus visible par le public.

Le plan de financement est affiché sous la forme de lignes d'égale dimension faisant apparaître le logotype de la Métropole de Lyon, son nom ainsi que le montant de la subvention.

Le panneau sera remplacé dans les 3 mois après la fin des travaux par une plaque permanente (cf. signalétique permanente de l'équipement).

2. Temps inaugural :

Un temps inaugural et protocolaire devra être organisé par le bénéficiaire en co-construction avec la Métropole de Lyon.

3. Signalétique permanente sur l'équipement :

Le bénéficiaire s'engage à proposer des supports signalétiques pérennes posés sur l'équipement.

Les supports proposés porteront le logotype et les couleurs institutionnelles de la Métropole de Lyon. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes, leur logotype ou emblème figure à dimension égale sur le panneau.

Le bénéficiaire devra proposer un type de support cohérent avec l'ensemble de l'équipement. Cette signalétique institutionnelle de la Métropole devra se situer aux points assurant le plus de visibilité afin de permettre aux futurs usagers d'identifier les parties prenantes du projet.

La plaque permanente ainsi que son emplacement feront l'objet d'une validation préalable par le service communication externe de la Métropole de Lyon. »

10. CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS

Le bénéficiaire devra justifier du respect de ces obligations de communication par tout moyen (ex. : photographies), à chaque étape du projet, la Métropole se réservant le droit d'en assurer le contrôle en cours d'opération ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

Une fois la subvention versée, des justificatifs pourront être demandés aux bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement.

Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si les dépenses réalisées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

11. REVERSEMENT DE LA SUBVENTION A DES TIERS

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, le bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser tout ou partie de la subvention attribuée, sauf autorisation expresse de la Métropole de Lyon.

12. CONTACT & RESSOURCES

Florent Chante - Référent équipements sportifs

Direction des Sports - Métropole de Lyon

06 69 48 79 81

fchante@grandlyon.com

Ressources disponibles pour répondre au présent Appel à Projets : Étude sur les équipements sportifs inclusifs (à télécharger sur <https://www.millenaire3.com>)